

Les contrôles de conformité : une facilitation du commerce ?

La vérification systématique et rigoureuse de la conformité des produits exportés ou importés est une offre de service qui tend à se développer, corroborant ainsi une préoccupation grandissante partagée par tous les pays : la santé et la sécurité des consommateurs ainsi que la protection de leur environnement. Cette politique de réglementation accrue peut être considérée comme le résultat de l'élévation des niveaux de vie à l'échelle mondiale, qui a dopé la demande des consommateurs en produits sûrs et de haute qualité.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'activité des sociétés de contrôle qui, mandatées par les pays d'importation, sont amenées à vérifier avant le départ des marchandises vers ces pays, que les produits sont conformes aux règles et normes locales, facilitant ainsi l'importation du produit en question. Cette activité constitue une solution pour les entreprises confrontées à ces normes, mais n'empêche pas la prolifération des règles qui peut s'apparenter à du protectionnisme qu'il faut dénoncer.

Dominique Lécuyer

dlecuyer@ccip.fr

Juriste au sein du service « Produits éditoriaux et formation » de la Direction des actions et de la coopération internationale de la *Chambre de commerce et d'industrie de Paris* (CCIP), spécialisée en droit du commerce international, D. Lécuyer est responsable des fiches "Exporter" du site de la CCIP, <http://www.lexporteur.com>. Elle participe également à la mise en place de stages de formation centrés sur les problématiques du commerce international.

LES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ AVANT EXPORTATION : MODE D'EMPLOI

Les acteurs

Les pays

Les entreprises exportatrices françaises peuvent se trouver confrontées à des contrôles de conformité à réaliser avant l'envoi des marchandises à leur client étranger. Ces contrôles sont confiés à des sociétés indépendantes engagées par des pays qui souhaitent vérifier la conformité des produits importés. Cela concerne une vingtaine de pays à l'heure actuelle (Cf. Annexe 1), au Proche et Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Il convient de souligner qu'un pays peut mandater plusieurs sociétés pour effectuer le contrôle de conformité. C'est à l'exportateur, en général, que revient le choix de la société qui réalisera le contrôle. L'information sur les contrôles est diffusée aux importateurs par la société retenue, qui organise sur place des séminaires. Les importateurs ainsi que les sociétés de contrôle informent également les exportateurs.

Les sociétés mandatées

Ce sont des entités privées, indépendantes, spécialisées dans le contrôle des produits et services et qui sont sollicitées par des États. Elles peuvent également l'être par des entreprises qui souhaitent, comme les États, vérifier la qualité des produits importés. Deux services sont principalement proposés aux États par les sociétés de contrôle : l'inspection avant embarquement (*Pre-shipment inspection* ou PSI) et le contrôle de conformité (*Conformity programme*).

Le premier a pour objectif de protéger les intérêts financiers des pays (empêcher la fraude commerciale, ainsi que le non-paiement des droits de douane en contrôlant la qualité, la quantité et le prix des produits) ; le second permet de vérifier que les produits satisfont aux prescriptions énoncées dans les règlements et normes du pays.

Les sociétés mandatées sont membres de la *Fédération internationale des sociétés d'inspection* (IFIA en anglais)¹. Un code de bonnes pratiques existe pour les inspections avant embarquement ; il est en

(1) <http://www.ifia-federation.org/content/>

cours d'élaboration pour les contrôles de conformité. En France, les principales sociétés de contrôle sont au nombre de quatre (Cf. Tableau 1). Elles bénéficient d'un réseau international et possèdent de nombreux laboratoires répartis dans le monde entier.

Tableau 1	
Liste des sociétés de contrôle	
▶ Bureau Veritas	Centre opérationnel - Centre régional Europe - Immeuble le Doublon B - 11 avenue Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex Tél. 01 47 14 62 00
▶ Cotecna Inspection France	Cité Expandis - Immeuble Le Normandie - 5 rue du Mail - BP 90707 - 44707 Orvault Cedex Tél. 02 51 78 95 95
▶ Intertek France	3 rue Edmond Mailloux - 27100 Le Vaudreuil Tél. 02 32 63 31 65
▶ SGS monitoring	29 avenue Aristide Briand - 9411 Arcueil Cedex Tél. 01 41 24 88 88

Les produits contrôlés

Alors qu'en matière d'inspection avant embarquement les contrôles concernent quasiment tous les produits, à partir d'un certain montant qui diffère selon les pays, en matière de contrôle de la conformité, il y a généralement une liste de produits bien définis variable d'un pays à l'autre. Ce sont surtout des biens de consommation, tels que les produits électriques, les jouets, les produits alimentaires, les produits chimiques, cosmétiques, les appareils audiovisuels, etc. Cette liste peut être plus ou moins longue.

À titre d'exemple, pour le Qatar, les sociétés doivent uniquement contrôler les plaquettes de freins, les ceintures de sécurité et les jantes. Pour la Russie, presque tous les produits doivent être contrôlés quel que soit le secteur.

Le déroulement du contrôle

On distingue trois types de contrôle : la vérification ponctuelle, l'enregistrement des produits, l'agrément des produits. La majorité des contrôles se fait par enregistrement car la procédure est plus rapide et moins chère.

Le contrôle ponctuel appelé également « Route A »

Dans ce cadre, les marchandises doivent être analysées et inspectées physiquement afin d'en démontrer la conformité au regard des normes en vigueur, des exigences ou du cahier des charges du fabricant. Le déroulement de la procédure est simple.

L'exportateur utilise le formulaire de demande de certification de la conformité (*request for certification*) disponible sur les sites des organismes de contrôle et l'adresse à la société d'inspection accompagné des documents suivants : fiche technique et/ou description du produit précisant l'utilisation prévue, copie des spécifications, informations concernant la production (numéro ou taille du lot, nom du fabricant, date de production, date d'expiration, attestations du fabricant, etc.), rapports d'analyse et certificats concernant les normes, facture pro forma et formulaire de déclaration d'importation, etc.

La société contrôle le contenu de la demande de vérification et les documents fournis par l'exportateur. Elle doit notamment signifier à ce dernier les documents manquants et la date de l'inspection. Celle-ci se déroule selon les instructions données à l'exportateur ; elle concerne également l'étiquetage et l'emballage. Si nécessaire, l'inspecteur prélève des échantillons du ou des produits et les envoie au laboratoire afin que des tests soient effectués.

À réception du rapport d'inspection et éventuellement du rapport d'analyse ou du rapport fondé sur la documentation, une décision sera prise concernant la certification et une attestation sera délivrée.

L'enregistrement des produits appelé « Route B »

Il est recommandé pour les exportateurs qui expédient fréquemment des produits homogènes, mais il est également imposé par certains pays (Koweït et Nigeria, par exemple). L'enregistrement reste valable pour une période minimum d'un an.

L'exportateur remplit le formulaire de demande d'enregistrement accompagné des mêmes documents que pour le contrôle ponctuel. La documentation est examinée pour vérifier sa conformité au regard des normes nationales ou équivalentes et confirmer que l'exportateur possède la capacité nécessaire pour fournir des marchandises de qualité, sur une durée régulière.

Si la vérification des documents est satisfaisante, la déclaration d'enregistrement est délivrée. Elle précise notamment le détail des produits enregistrés et la période de validité.

Le certificat de conformité reste quand même nécessaire pour les expéditions mais la procédure est plus rapide grâce à l'enregistrement. L'exportateur fait une demande de certification accompagnée de la déclaration d'enregistrement, de la facture pro forma et de la déclaration d'importation. Une date d'inspection est prévue qui concernera l'étiquetage, l'emballage, la conformité au regard de la liste de colisage et de la facture, ainsi que la conformité visuelle. Un rapport sera établi puis le certificat de conformité sera délivré.

L'agrément appelé encore « Route C »

Les fabricants qui ont enregistré leurs produits et démontré la conformité régulière de leurs expéditions peuvent faire une demande d'agrément auprès des sociétés de contrôle. Celui-ci implique l'examen de rapports d'analyse et s'accompagne de l'audit de la chaîne de production. Si tout est correct, le fabricant se verra accorder un agrément et lors de chaque expédition, il devra faire une demande de certification accompagnée de la facture définitive et du numéro de référence de l'agrément. Le certificat de conformité sera délivré sur la base de ces seuls documents. Il n'y aura pas d'inspection. L'organisme de contrôle pourra néanmoins effectuer des contrôles aléatoires.

Que se passe-t-il en cas d'oubli du certificat ou de contestation ?

Le document étant indispensable au dédouanement des marchandises, la marchandise est bloquée si le certificat n'est pas présenté et l'exportateur peut se voir infliger des pénalités très lourdes (cas du Kenya, par exemple). Dans le cas de l'Algérie, l'importateur doit effectuer le contrôle à ses frais. Mais ceci est exceptionnel : en général, la marchandise retourne dans le pays d'exportation ; elle peut éventuellement être contrôlée dans un pays limitrophe à condition que la société de contrôle ait un bureau dans ce pays ; elle peut aussi être détruite si elle est considérée comme dangereuse.

En cas de conflit entre la société d'inspection et l'entreprise sur les contrôles effectués, une solution à l'amiable peut être trouvée. Si un conflit intervient à la frontière entre le douanier local du pays qui impose le contrôle de conformité et le contenu du certificat, la société d'inspection assiste l'entreprise pour dénouer le problème.

Enfin, les frais de contrôle sont à la charge de l'exportateur. Concernant le coût des certificats de conformité ², il est représenté par un pourcentage de la valeur FOB de l'expédition qui varie en fonction du type de contrôle (Routes A, B, C). Les contrats prévoient également un coût minimal et un coût maximal. À titre d'exemple, pour le Kenya, le minimum de frais est de 180 dollars et le maximum s'élève à 2 375 dollars. Le pourcentage de la valeur FOB représente 0,5 % pour la route A, 0,45 % pour la route B et 0,275 % pour la route C.

LES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ SONT-ILS DES PROCÉDURES DE FACILITATION DU COMMERCE ?

Dans un monde qui semble de plus en plus dangereux, le contrôle des normes et règlements techniques par des sociétés indépendantes apporte une solution

aux entreprises confrontées à des règles qu'elles ne connaissent pas. Mais il n'est pas exempt d'inconvénients et ne résout pas la problématique des normes qui augmentent au nom de la sécurité.

Les contrôles de conformité facilitent les échanges même s'ils ne sont pas exempts d'inconvénients

Des avantages apportés par ces contrôles...

L'importateur est assuré :

- d'obtenir un certificat de conformité établi de manière transparente sur la base des preuves fournies par les inspections et les tests,
- d'importer des produits qui ne sont ni contrefaits, ni de mauvaise qualité ou hors normes,
- de protéger la santé et la sécurité des consommateurs.

L'exportateur profite de :

- l'évaluation de la conformité effectuée avant l'embarquement évitant ainsi une possible réexportation,
- la rapidité du dédouanement à l'entrée du pays permettant aux marchandises d'être disponibles sans délai sur le marché de destination,
- la comparaison possible avec les produits locaux grâce à la conformité des normes,
- la rapidité et le professionnalisme du processus de vérification de la conformité.

... mais également des inconvénients

Ces dernières années, le nombre de règlements techniques et de normes adoptés par les pays a très sensiblement augmenté au nom de la sécurité des personnes, des animaux et de la protection de l'environnement. Bien qu'il soit difficile d'estimer avec précision l'incidence que peut avoir sur le commerce international la nécessité de se conformer à différentes réglementations et normes étrangères, ces prescriptions entraînent des coûts importants pour les producteurs et les exportateurs, coûts qui relèvent :

- des traductions des règlements étrangers,
- du recrutement éventuel d'experts techniques pour comprendre la réglementation étrangère,
- de la diffusion de l'information dans l'entreprise,
- de l'ajustement des installations de production pour faire face à ces prescriptions,
- du coût des contrôles (essais, certifications ou inspections effectués par des laboratoires ou des organismes de certification, généralement aux frais de l'entreprise).

Les exportateurs risquent donc d'être désavantagés par rapport aux entreprises nationales en termes de coûts d'ajustement lorsqu'ils doivent faire face à des règlements nationaux techniques différents des leurs. De plus, il y a toujours un risque que les règlements

(2) L'exportateur supporte également le coût de l'enregistrement du produit et éventuellement celui de l'agrément.

techniques et les normes ne soient adoptés et appliqués qu'à la seule fin de protéger les industries nationales.

Quelles solutions pour vérifier l'usage abusif des normes et règlements ?

*Le respect de l'Accord OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC)*³

L'Accord reconnaît l'existence de différences légitimes de goût, de revenus ou de conditions géographiques et autres entre les pays. Il laisse donc aux membres de l'OMC un haut degré de souplesse pour l'élaboration, l'adoption et l'application de leurs règlements techniques nationaux. Toutefois, la souplesse dont disposent les membres est limitée par la prescription qui veut que « l'élaboration, l'adoption ou l'application des règlements techniques n'aient ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce international » (article 2.2).

Le respect de l'Accord exige que les États membres de l'OMC notifient leurs projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité et ménagent un délai raisonnable pour permettre la présentation d'observations à leur sujet par les autres États membres⁴. L'Accord dispose également que les membres doivent publier leurs mesures OTC. Tous les gouvernements membres de l'OMC sont donc tenus d'établir des points d'information nationaux. Le Comité OTC se réunit tous les ans pour contrôler le bon fonctionnement de l'Accord.

Les rapports établis par l'OMC et l'Union européenne pour mieux cibler les obstacles non justifiés

Les rapports annuels de l'OMC sur l'évolution du commerce mondial⁵ et sur la montée du protectionnisme au sein des pays du G20 analysent l'ensemble des obstacles aux échanges pour en mesurer l'ampleur. Concernant les obstacles techniques, ils étudient l'importance de ceux que l'on qualifie de « préoccupations commerciales spécifiques » (*specific trade concerns*) c'est-à-dire pouvant avoir un effet potentiel ou réel sur les échanges.

Les examens de politique commerciale effectués par le Conseil général de l'OMC sont accessibles sur le site de l'OMC. Le chapitre « politique et pratiques com-

merciales par mesure » de chaque pays comporte une partie relative aux obstacles techniques. Ces examens sont donc une source d'information très précieuse.

Au niveau européen, depuis la crise économique de 2008, la Commission établit régulièrement des rapports pour évaluer la montée ou le reflux du protectionnisme au sein du G20 et dénoncer ce qu'elle appelle les mesures *behind-the-border*⁶. Elle explique comment des exigences techniques deviennent des mesures protectionnistes.

Enfin, la base de données « *Market Access database* »⁷ permet d'obtenir des informations sur l'accès aux marchés hors UE et offre la possibilité de visualiser les obstacles aux échanges par pays et par type d'obstacles. Il est possible de visualiser uniquement les barrières non tarifaires.

Les moyens d'éviter ces obstacles techniques au commerce

Au-delà de l'harmonisation internationale, processus long et lourd, on constate la prise en compte des normes dans le cadre des accords de libre-échange récemment conclus par la *Commission européenne*. Au-delà d'une simple collaboration préconisée dans les accords anciens, les plus récents sont beaucoup plus précis en matière de normes. À titre d'exemple, l'accord UE/Corée du Sud entré en vigueur en 2011 contient des engagements pour éliminer et prévenir les barrières non tarifaires dans certains secteurs comme l'automobile, la pharmacie et l'électronique. Pour ce dernier secteur, la Corée considérera les normes européennes comme équivalentes aux siennes et reconnaîtra les certificats européens.

Dans le cadre des relations avec des pays tels que les États-Unis et la Chine, la *Commission européenne* a établi des instances de dialogue qui permettent d'évoquer les contraintes réglementaires répertoriées dans des rapports établis régulièrement par l'UE⁸.

Des instruments de rétorsion

Certes peu utilisés en matière d'obstacles aux échanges, ces instruments restent une menace pour les États récalcitrants. Au niveau européen, la procédure intitulée « Règlement sur les obstacles au commerce »⁹ permet à une entreprise de déposer une

(3) http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/17-tbt.pdf ; commentaires de l'Accord : http://www.wto.org/french/tratop_f/TBT_f/TBT_f.htm

(4) Le système de gestion de l'information (OTC-IMS) est un système unique qui permet aux utilisateurs de rechercher et d'obtenir des renseignements sur les mesures OTC que les gouvernements membres ont notifiées à l'OMC. Voir le site : <http://tbtrims.wto.org>

(5) Le dernier rapport date du 21 novembre 2011 : http://www.wto.org/french/news_f/news11_f/trdev_21nov11_f.htm

(6) Dernier rapport de la Commission : <http://trade.ec.europa.eu/eutn/psendmessage.htm?trandid=6684>

(7) Consulter la rubrique « *Trade barriers database* » : <http://madb.europa.eu/mkaccdb2/indexPubli.htm>

(8) Le Conseil économique transatlantique du 29 novembre 2011 a souhaité relancer les échanges entre les deux parties en réduisant notamment les obstacles techniques et en relançant les divers dialogues et notamment le *Transatlantic Business Dialogue*. Pour la Chine, la Commission s'appuie notamment sur le rapport annuel de la *Chambre de commerce de l'UE en Chine* : <http://www.europeanchamber.com.cn/view/media/publications>

(9) http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2005/april/tradoc_122568.pdf

plainte auprès du service de la Commission responsable du règlement sur les obstacles au commerce. De plus en plus d'accords bilatéraux de libre-échange signés entre l'UE et des pays tiers (par exemple, les accords UE/Jordanie et UE/Maroc) intègrent un mécanisme de règlement des différends, largement inspiré des règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC. Enfin, la procédure de règlement des différends de l'OMC peut aussi être utilisée pour traiter des obstacles techniques mais elle l'est rarement ¹⁰.

Il reste difficile de prouver qu'une norme n'est pas légitime dans un monde qui souhaite se protéger. Si tous les instruments sont là pour réguler, surveiller et

réprimer les obstacles techniques non justifiés, on doit constater que les demandes de contrôle des normes continuent d'augmenter. Le recours à des sociétés de contrôle risque donc bien de perdurer et d'être finalement un instrument de facilitation pour les entreprises même si cela a un coût. On peut alors souhaiter que ces sociétés de contrôle aillent au-delà de la mise aux normes et deviennent de véritables conseillers auprès des Autorités qui les ont engagées pour les inciter à prendre en compte les prescriptions de l'Accord OTC et à utiliser des normes reconnues au plan international. Ce point devrait figurer dans le code de bonnes pratiques en matière de contrôle de conformité en cours d'élaboration au sein de la *Fédération internationale des sociétés d'inspection*.

Annexe 1

Liste des pays soumis à contrôle de conformité fin 2011

▶ ARABIE SAOUDITE	▶ KOWEIT
▶ BOTSWANA	▶ LIBAN
▶ ALGÉRIE	▶ MONGOLIE
▶ CORÉE DU NORD (République démocratique de Corée)	▶ NIGÉRIA
▶ ÉGYPTE	▶ OUGANDA
▶ INDONÉSIE	▶ QATAR
▶ IRAN	▶ RUSSIE
▶ IRAQ	▶ SYRIE
▶ KENYA	▶ ZAMBIE

Source : Ce tableau est issu du site lexportateur.com, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Retrouvez sur ce site plus d'informations détaillées sur le contrôle de conformité (tableau croisé pays/secteurs/sociétés de contrôle).

LEXPORTEUR.COM

Toute l'information réglementaire en ligne pour exporter et s'internationaliser !

▶ Offre « Exporter » :

Bénéficier d'informations pratiques détaillées pour 175 pays

- les exigences en matière de facture et de certificat d'origine,
- les documents de transport, d'assurance et d'emballage,
- le contrôle préalable des marchandises,
- les circuits de légalisation des documents et leur coût,
- les possibilités d'exporter à titre temporaire,
- les exigences spécifiques comme celles relatives à l'étiquetage,
- les codes pays, monnaie, langue, liens et adresses utiles,
- analyse du risque pays, moyens de paiement, droits de douane.

▶ Offre « Exporter + S'informer » :

Une formule complète qui vous permet de bénéficier de l'offre « Exporter » enrichie d'analyses économiques, politiques, réglementaires et sectorielles pour vous aider à bien appréhender les évolutions de l'environnement international.

▶ Une offre complète de services :

- fil info des dernières actualités,
- une alerte email, à chaque nouvelle mise à jour,
- liens actifs dans les fiches permettant d'aller plus loin,
- des tableaux synoptiques et des modèles de documents,
- FAQ et assistance en ligne pour toutes vos questions...

POUR EN SAVOIR PLUS :

→ Offre « Exporter » :
137,54 € TTC

→ Offre « Exporter + S'informer » :
209,3 € TTC

lexportateur@ccip.fr
<http://www.lexportateur.com>

 0820 012 112
La Chambre de commerce et d'industrie
de Paris vous répond 0,12 €/minute

(10) 41 affaires en cours citent l'accord OTC, la première remontant à 1995 :
http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_agreements_index_f.htm?id=A22